

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
18 JUIN 2018**

**2018-56 REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET
COMMUNALES (FPIC)**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 34

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 16

-AYANT DONNE POUVOIR : 10

-N'AYANT PAS DONNE POUVOIR : 6

PRÉSENTS

Simone PERGET, Michel GIRAUDY, (Bourg-Saint-Maurice)

Gilles FLANDIN (Les Chapelles)

Jean-Claude FRAISSARD (Montvalezan)

Georges CHARRIERE, Paul CUSIN-ROLLET (Sainte-Foy Tarentaise)

Marie-Agnès ARPIN, Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON (Séez)

Maud VALLA, Jean-Christophe VITALE (Tignes)

Emmanuelle VAUDEY, Patrick MARTIN, Gérard MATTIS (Val d'Isère)

Alain EMPRIN, Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Jacqueline POLETTI (pouvoir à Simone PERGET), Clémence BERGER-SABBATEL (pouvoir à Gilles FLANDIN), Arlette NOIRE (pouvoir à Jean-Claude FRAISSARD), Audrey NALIN (pouvoir à Emmanuelle VAUDEY), Jean Luc CRETIER (pouvoir à Michel GIRAUDY), Georges TRESALLET (pouvoir à Maud VALLA), Jean-Pierre MOREL (pouvoir à Gaston PASCAL-MOUSSELARD), Arlette NOIRE (pouvoir donné à Jean-Claude FRAISSARD), Léon EMPEUR (pouvoir à Paul CUSIN-ROLLET), Gilles MAZZEGA (pouvoir à Jean-Christophe VITALE), Marc BAUER (pouvoir à Gérard MATTIS),

EXCUSÉS

Louis GARNIER, Eric MINORET, Laurent HANICOTTE, Monique GRANIER, Séverine FONTAINE, Xavier TISSOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Maud VALLA

2018- 56 REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - 2018

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, appelé Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis 2012, le Conseil communautaire a décidé de procéder à une répartition dérogatoire libre.

En application des articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les modalités de répartition libre s'établissent désormais comme suit :

- soit par délibération à l'unanimité du Conseil communautaire
- soit par délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire avec approbation par les conseils municipaux (le défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant notification de la délibération du Conseil communautaire valant approbation)

Pour l'année 2018, le territoire communautaire, Communauté de communes et Communes, est contributeur à hauteur de 3 627 436 €.

Suite au débat d'orientation budgétaire, il est proposé de conserver le principe que la part de des Chapelles de 20 611 € serait assumée par la Communauté de communes.

Tout en conservant un régime dérogatoire, il est proposé la répartition suivante pour 2018 :

	FPIC 2018
CCHT	3 267 152 €
Bourg-Saint-Maurice	–
Les Chapelles	20 611 €
Montvalezan	–
Sainte-Foy Tarentaise	154 063 €
Sééz	128 522 €
Tignes	–
Val d'Isère	–
Villaroger	57 088 €
TOTAL	3 627 436 €

La présente délibération prise en fonction de la technique retenue, vaudra uniquement pour 2018 de manière à ce que les années suivantes, le dispositif fasse l'objet de nouvelles évaluations prenant en considération l'évolution précise du fonds.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, en fonction du mode de répartition proposé, décide

- **VALIDER** la répartition proposée ci-dessus en entérinant l'annulation de la répartition proposée, de telle sorte que la commune de Tarentaise prend en charge la part de la commune des Chapelles.

Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELARD

